

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
A HUIS CLOS
DU 12 AVRIL 2021**

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. DEBEAUMONT Pierre) Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred. (Proc. de M. GELLEZ Amédée) DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mme POCLET Dominique. MM COGET Frédéric. THERY Eric. Mmes BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. (Proc de Mme CABOCHE Cécile) M. CANIPET Jérôme. Mme LEMAIRE Sabrina. M. DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. JAKUBOWSKI André). M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. MM HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. GELLEZ Amédée. DEBEAUMONT Pierre Mme CABOCHE Cécile. M. JAKUBOWSKI André.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Installation de 3 nouveaux Conseillers Municipaux
- 2 - Appel
- 3 - Désignation du Secrétaire de séance
- 4 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 Février 2021
- 5 - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DÉMISSION DE 3 CONSEILLERS MUNICIPAUX
- 6 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
- 7 - COMITÉ TECHNIQUE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION SUITE A LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL -
- 8 - COMITÉ D'HYGIENE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION SUITE A LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
- 9 - FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS DE CALAIS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION SUITE A LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL -
- 10 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'USINE D'INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ CIDEME A HÉNIN-BEAUMONT - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION SUITE A LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL -
- 11 - Exercice 2020
 - A) Compte de Gestion
 - B) Compte Administratif
 - C) Affectation Résultats

- 12 - Taux d'imposition Année 2021**
- 13 - Budget Primitif 2021**
- 14 - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME /CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS**
- 15 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2021 -**
- 16 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**
- 17 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) -TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2022 -**
- 18 - CENTRE DE LOISIRS 3/12 ANS - AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION DES PARENTS -**
- 19 - CENTRES DE LOISIRS « PETITES VACANCES » 2021 - AJUSTEMENT DE LA TARIFICATION -**
- 20 - RESTAURATION SCOLAIRE - APPLICATION D'UN TARIF POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES -**
- 21 - DOTATIONS SCOLAIRES AUX ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE LA COMMUNE**
- 22 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021**
- 23 - RÉGIE COMMUNALE N° 63 « TAXE FUNERAIRES » - CLÔTURE -**
- 24 - PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET PREVOYANCE - MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR -**
- 25 - CENTRE DE LOISIRS « JUILLET - AOÛT 2021 » - ENFANTS DE 3 A 12 ANS -**
- 26 - CENTRE DE LOISIRS « ADOS ÉTÉ » 2021**
- 27 - COLONIES ETE 2021**
- 28 - MODIFICATION DES CENTRES DE LOISIRS VACANCES DE PRINTEMPS 2021**
- 29 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS » « EXTRASCOLAIRE »**
- 30 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS » « ACCUEIL ADOLESCENT »**
- 31 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS » « PERISCOLAIRE »**
- 32 - CRÉATION DE JARDINS PARTAGÉS - CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION ENTRE LA COMMUNE ET LE BÉNÉFICIAIRE**
- 33 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE RD 161 ET CESSION A LA SAS AGRI UNION BIOENERGIES**
- 34 - TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'HÉNIN CARVIN**

35 - Compte Rendu des Commissions

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

1 - Installation de 3 nouveaux Conseillers Municipaux

Vu la lettre de démission de ses fonctions de Conseiller Municipal de Monsieur PILCH Patrick en date du 24 Février 2021, réceptionnée le 25 Février 2021,

Vu la lettre de démission de ses fonctions de Conseillère Municipale de Madame TATE Sylvie en date du 23 Février 2021, réceptionnée le 01 Mars 2021,

Vu la lettre de démission de ses fonctions de Conseillère Municipale de Madame MILLER Claire en date du 20 Mars 2021, réceptionnée le 22 Mars 2021,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les acceptations de ces démissions ont été notifiées aux intéressés par courrier. L'information a également été transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lens.

En application de l'Article L270 du Code Electoral ;

Madame ANDRÉ Laetitia et Monsieur HENAUX Christophe, suivants sur la liste « Alliance Citoyenne Vous Avant Tout » et Monsieur VANDERSTEEN Pascal suivant sur la liste « Initiative Commune » sont désignés pour remplir ces fonctions.

Ainsi Madame ANDRÉ Laetitia remplacera Monsieur PILCH Patrick, Monsieur HENAUX Christophe remplacera Madame TATE Sylvie et Monsieur VANDERSTEEN Pascal remplacera Madame MILLER Claire.

Dûment informés par courrier et convoqués à la réunion par lettre du 06 Avril 2021, il convient de les installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire propose de les installer dans leurs fonctions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite Madame ANDRE Laetitia, Messieurs HENAUX Christophe et VANDERSTEEN Pascal à prendre place en qualité de Conseillers Municipaux.

2 - Appel

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

3 - Désignation du secrétaire de séance

Madame DOUTERLUNGNE Marine est désignée secrétaire de séance.

4 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 Février 2021

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 Février 2021 appelle des commentaires.

En l'absence de commentaire,

Le Compte Rendu est adopté par 24 Voix Pour et 5 Abstentions.

5 - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DÉMISSION DE 3 CONSEILLERS MUNICIPAUX

Considérant qu'il est nécessaire, suite aux démissions de Monsieur PILCH Patrick, Madame TATE Sylvie et Madame MILLER Claire du Conseil Municipal, de procéder à leur remplacement au sein des Commissions Municipales,

Vu la candidature de Monsieur HENAUX Christophe pour intégrer la Commission N° 4, la Commission N° 5 et la Commission N° 8 en remplacement de Monsieur PILCH Patrick,

Vu la candidature de Madame ANDRE Laetitia pour intégrer la Commission N° 3 et la Commission N° 6 en remplacement de Madame TATE Sylvie,

Vu la candidature de Monsieur VANDERSTEEN Pascal pour intégrer la Commission N° 7 en remplacement de Madame MILLER Claire,

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remplacement de Monsieur PILCH Patrick par Monsieur HENAUX Christophe au sein de la Commission N° 4, de la Commission N° 5 et de la Commission N° 8, de Madame TATE Sylvie par Madame ANDRE Laetitia au sein de la Commission N° 3 et la Commission N° 6 et de Madame MILLER Claire par Monsieur VANDERSTEEN Pascal au sein de la Commission N° 7 dans le respect de la représentation proportionnelle. et valide la nouvelle liste des Commissions Municipales.

6 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 03 Juillet 2020 le Conseil Municipal a procédé à la désignation de 6 délégués au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Madame TATE Sylvie, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et en application de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgés des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus. », il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection des 6 Délégués du Conseil Municipal au sein de cette instance au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose pour la liste « Alliance Citoyenne Vous Avant Tout » les candidatures suivantes :

Mildred WERQUIN
Laetitia CASSEZ
Dominique POCLET
Stéphanie BARLET
Frédéric COGET
Laetitia ANDRE

Il est constaté qu'aucune autre liste n'a déposé de candidatures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de procéder à l'élection des 6 délégués du Conseil Municipal du Centre Communal d'Action Sociale, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Nicolas DEVLEESCHAUWER et Madame Laura LEWILLE en qualité d'assesseurs.

Le dépouillement des votes à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de Votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins déclarés nuls : 0

Bulletins Blancs : 5

Nombre de suffrage exprimés : 24

Quotient électoral : 4

LISTE	VOIX	Nb de sièges attribués au quotient	Attribution au plus fort reste	<u>TOTAL</u>
ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT	24	6	0	6

Sont élus membres du Conseil d'Administration : Mildred WERQUIN, Laetitia CASSEZ, Dominique POCLET, Stéphanie BARLET, Frédéric COGET, Laetitia ANDRE.

7 - COMITÉ TECHNIQUE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION SUITE A LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la démission de Madame TATE Sylvie, membre suppléante représentant du Conseil Municipal au sein du Comité Technique, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée.

Il propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » la candidature de Madame ANDRE Laetitia.

En l'absence d'autre candidature,

Le Conseil Municipal, vu les résultats du vote, et après en avoir délibéré par 24 Voix Pour et 5 Abstentions, désigne Madame ANDRE Laetitia comme déléguée suppléante en remplacement de Madame TATE Sylvie pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité Technique.

8 - COMITÉ D'HYGIENE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION SUITE A LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la démission de Madame TATE Sylvie, membre suppléante représentant du Conseil Municipal au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée.

Il propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » la candidature de Madame ANDRE Laetitia.

En l'absence d'autre candidature,

Le Conseil Municipal, vu les résultats du vote, et après en avoir délibéré par 24 Voix Pour et 5 Abstentions, désigne Madame ANDRE Laetitia comme délégué suppléant en remplacement de Madame TATE Sylvie pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

9 - FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DU PAS DE CALAIS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION SUITE A LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la démission de Monsieur PILCH Patrick représentant de la Commune au sein de la Fédération Départementale D'Énergie du Pas-de-Calais, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée.

Il propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » la candidature de Monsieur HENAUX Christophe.

Le Conseil Municipal, vu les résultats du vote, et après en avoir délibéré par 24 Voix Pour et 5 Abstentions, désigne Monsieur HENAUX Christophe en remplacement de Monsieur PILCH Patrick pour représenter la Commune au sein de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais.

10 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'USINE D'INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ CIDEME A HÉNIN-BEAUMONT - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION SUITE A LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la démission de Monsieur PILCH Patrick représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission de suivi de site de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée.

Il propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » la candidature de Monsieur HENAUX Christophe.

Le Conseil Municipal, vu les résultats du vote, et après en avoir délibéré par 24 Voix Pour et 5 Abstentions, désigne Monsieur HENAUX Christophe en remplacement de Monsieur PILCH Patrick pour représenter la Commune au sein de la Commission de suivi de site de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères exploitée par la Société CIDEME à Hénin-Beaumont.

11 - Exercice 2020

Monsieur le Maire : « *Vous avez pu apprécier la présentation du rapport d'orientation budgétaire le 15 Février dernier au travers d'un PowerPoint, fruit d'un travail personnel de Madame BARLET, adjointe aux finances et moi-même. Aussi, nous avons décidé de poursuivre cette expérience afin de vous apporter et surtout vous faciliter une meilleure clarté et compréhension des questions budgétaires.* »

Il donne la parole à Madame BARLET, Adjointe aux finances pour la présentation du Compte de Gestion, du Compte Administratif et de l'affectation des résultats.

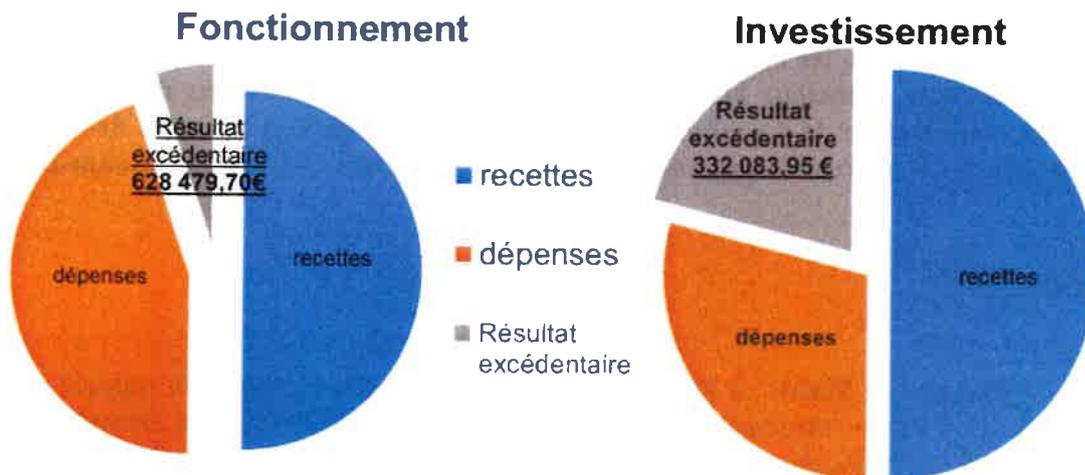
A) Compte de Gestion

Le compte de gestion, établi par le Percepteur retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

COMPTE DE GESTION 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	792 310,68	6 053 355,09
DEPENSES	460 226,95	5 424 875,39
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT	+ 332 083,73	+ 628 479,70

Présentation de l'équilibre général du budget



B) Compte Administratif

Le compte administratif est un élément fondamental dans l'analyse des finances de la commune, puisqu'il permet de constater l'exécution du budget et de mesurer la santé financière de notre commune.

Il doit être conforme au compte de gestion tenu par le percepteur.

Section de fonctionnement: + 628 479,70€

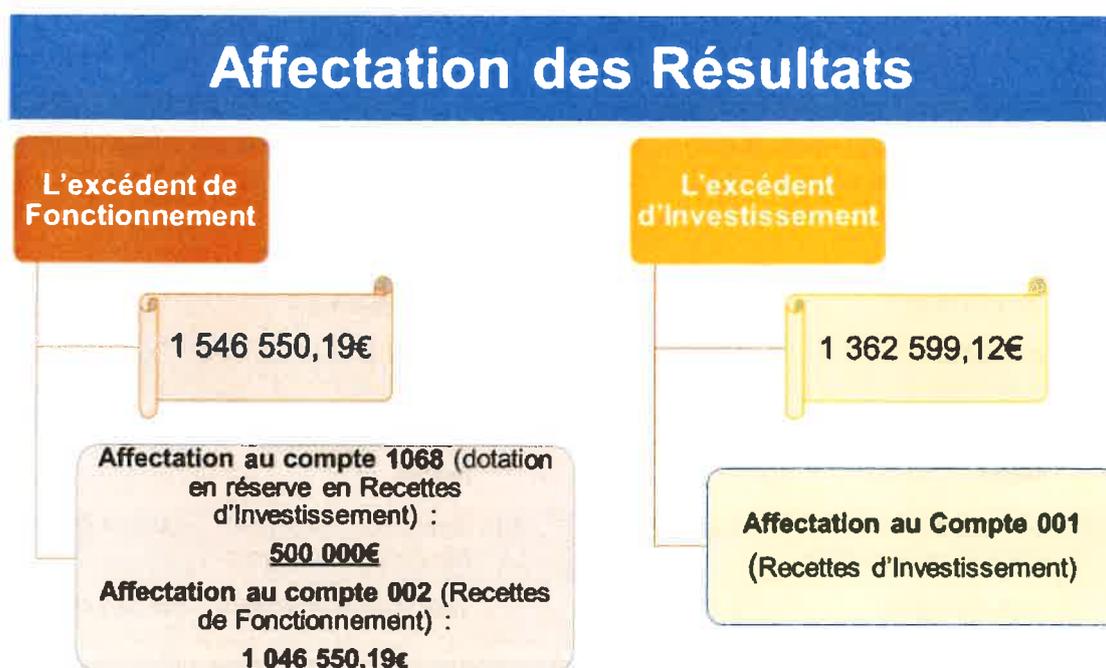
DEPENSES				RECETTES			
011	Charges générales	1 166 919,44	21,51 %	013	Atténuation des charges	24 899,77	0,41 %
012	Charges de personnel	3 442 490,96	63,46 %	70	Produits des services	180 833,95	2,99 %
65	Autres charges de gestion	326 771,49	6,02 %	73	Impôts et Taxes	4 353 610,08	71,92 %
66	Charges financières	0		74	Dotations, participations	1 453 731,13	24,02 %
67	Charges exceptionnelles	10 397,01	0,19 %	75	Autres produits	32 784,79	0,54 %
014	Reversement fiscalité	242 952,00	4,48 %	76	Produis financiers	13,50	0,00 %
				77	Produits exceptionnels	7 481,87	0,12 %
	Total des opérations réelles	5 189 530,90			Total des opérations réelles	6 053 355,09	
042	Opération d'ordre	235 344,49	4,34 %		Opération d'ordre	0	
TOTAL GENERAL		5 424 875,39	100 %	TOTAL GENERAL		6 053 355,09	100 %

Section d'investissement : + 332 083,73€

DEPENSES				RECETTES			
010	Dotations, fonds divers et réserves	3 291,75	0,72 %	010	Dotations, fonds divers et réserves	452 148,10	57,07 %
020	Immobilisations incorporelles	79 814,22	17,34 %	13	Subventions d'investissement	104 818,09	13,23 %
21	Immobilisations corporelles	377 120,98	81,94 %				
	Total des opérations réelles	460 226,95			Total des opérations réelles	556 966,19	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	235 344,49	29,70 %
	Total opérations d'ordre	0,00			Total opérations d'ordre	235 344,49	
TOTAL GENERAL		460 226,95	100 %	TOTAL GENERAL		792 310,68	100 %

Monsieur le Maire : « L'excédent de fonctionnement peut paraître encourageant. Néanmoins, il ne prend pas en compte le solde 2020 qui est à reverser à la CAHC au titre du reversement de la fiscalité. »

C) Affectation Résultats



En l'absence de commentaire, **Monsieur le Maire** demande à **Madame Stéphanie BARLET** de mettre au vote le Compte de Gestion du percepteur, le Compte Administratif et l'Affectation des résultats.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Compte de Gestion, le Compte Administratif et l'Affectation des résultats sont votés par 23 Voix Pour et 5 Abstentions.

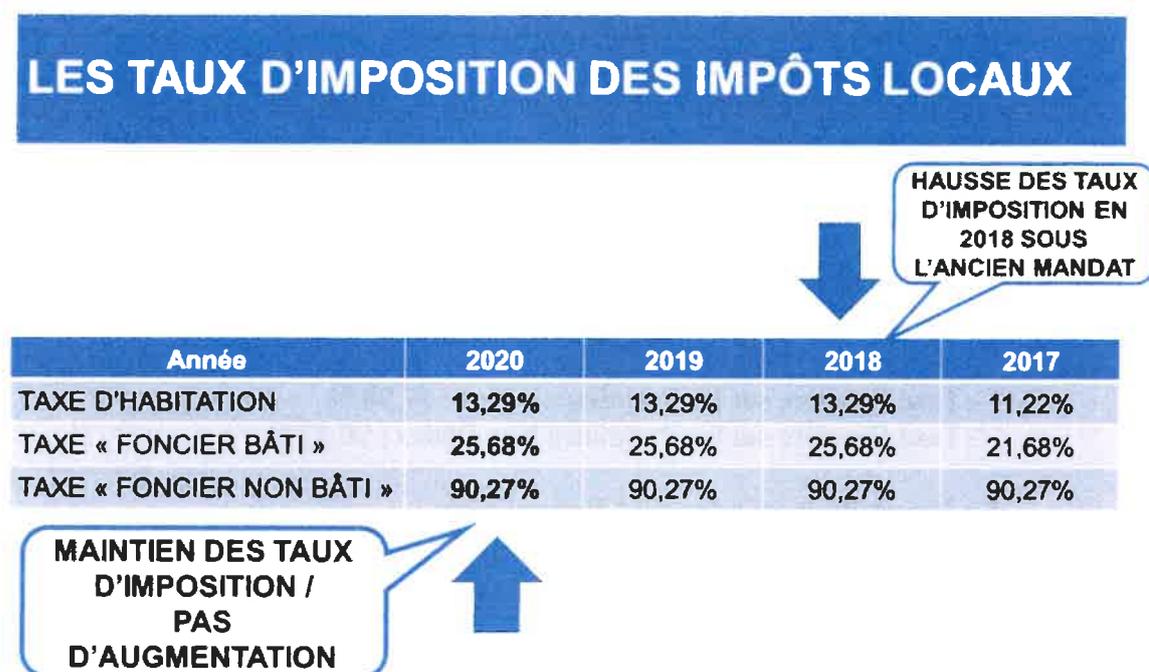
Monsieur le Maire est invité à reprendre place au Conseil Municipal.

Madame Stéphanie BARLET l'informe des résultats de vote.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur confiance ainsi que les Services Administratifs pour la préparation de la partie chiffrée.

12 - Taux d'imposition Année 2021

Madame Stéphanie BARLET présente le tableau des taux d'imposition de 2017 à 2020.



Elle explique que les taux d'imposition de la Commune sont maintenus avec une politique d'investissement forte :

L'AUDACE D'ENTREPRENDRE SANS AUGMENTATION ET LA FERMETÉ DE S'Y TENIR !

Pour rappel la campagne 2021 est marquée par deux réformes :

- La suppression de la Taxe d'habitation
- La mise en œuvre de la réforme des Impôts de production avec une baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

Pour 2021 : perte estimée de 73000€ en recettes

Elle précise également que le gel des compensations par l'Etat des taxes d'habitation, calculées sur la base de 2017, ne tient pas compte des nouvelles constructions réalisées depuis et représente donc un manque à gagner de recettes fiscales.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale. Cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les Communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour le Département le taux appliqué est celui de 2020 soit 22,26 % (TFPB) et pour la Commune le taux de foncier bâti 2020 est de 25,68 %, soit un taux total dit « taux de référence » de 47,94 %. Cela ne change rien pour le contribuable qui paie cette taxe.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs affichés par la Municipalité :

- S'imposer une grande rigueur en matière de dépenses
- Favoriser le recrutement en interne
- Former le personnel
- Mutualiser les moyens humains et financiers
- Appliquer la règle des 3 devis
- Faciliter le quotidien des Dourgeois âgés de moins de 26 ans par le parcours emploi compétences ou par l'accueil de jeunes volontaires en service civique

Les taux d'imposition sont maintenus et seront reconduits chaque année durant notre mandat.

Il propose donc de voter les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47,94 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 90,27 %

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13 - Budget Primitif 2021

Madame Stéphanie BARLET : « Cette crise sanitaire mondiale que nous subissons tous nous enseigne que la SOLIDARITE et la FRATERNITE doivent être les maîtres mots de nos actions au quotidien. »

Monsieur le Maire : « Nous restons mobilisés et engagés, et tiendrons nos objectifs que nous nous sommes fixés : moderniser des équipements municipaux, offrir de nouveaux services dourgeois pour une meilleure qualité de vie, favoriser le local et les commerces dourgeois, augmenter les services offerts à la population, s'équiper de la vidéo surveillance, développer le lien social et intergénérationnel... »

Madame Stéphanie BARLET : « Notre volonté auprès des Dourgeois : les écouter, les comprendre, les servir et répondre à leurs attentes et besoins, avec une politique d'investissement maîtrisée et pensée sur le long terme. »

Madame Stéphanie BARLET présente le Budget Primitif 2021.

BUDGET PRIMITIF 2021

La section de Fonctionnement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 7 089 463,81€

La section d'Investissement s'équilibre en Recettes et en Dépenses à 2 898 877,72€

Les crédits reportés en section d'investissement: 849 130, 51€ en dépenses et 253 191, 89€ en recettes (reste à réaliser 2020)

BUDGET PRIMITIF 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges générales	1 958 529,74	013	Atténuation des Charges	24 000
012	Charges de personnel	4 000 000,00	70	Produits des services	256 464,10
65	Autres charges de gestion	298 560,00	73	Impôts et Taxes	3 953 809,58
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00	74	Dotations, participations	1 750 715,04
67	Charges Exceptionnelles	20 200,00	75	Autres produits	44 400,00
014	Reversement fiscalité	474 000,00	76	Produits financiers	13
Total des opérations réelles			Total des opérations réelles		
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	238 174,07	002	Résultat Fonctionnement reporté	1 046 550,19
TOTAL GENERAL		7 089 463,81	TOTAL GENERAL		7 089 463,81

Monsieur le Maire : « L'an dernier, nous avons pu nous appuyer sur les agents. Ce sera de nouveau le cas cette année et les suivantes. Nous sommes attachés au service public mais un travail a été enclenché pour les années à venir pour maîtriser la masse salariale (près de 63 % des dépenses de fonctionnement 2020, déduction faite de la participation de l'état pour les emplois aidés). Il faut aussi savoir, à ce jour, nous avons toujours 3 agents à l'isolement depuis la pandémie et 2 agents en longue maladie soit un coût non négligeable pour la collectivité. »

BUDGET PRIMITIF 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES		
10	Dotations, Fonds divers	0	001 Report excédent d'investissement	1 362 599,12
20	Immobilisations incorporelles	390 422,50	021 Virement de la section de fonctionnement	100 000
204	Subventions d'équipements versées	86 000,00	024 Produits de cessions d'immobilisations	41 982,00
21	Immobilisations corporelles	2 422 455,22	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	238 174,07
			10 Dotations, Fonds divers	592 516,44
			13 Subventions d'investissement	563 606,09
TOTAL GENERAL	2 898 877,72	TOTAL GENERAL	2 898 877,72	

Madame Stéphanie BARLET : « Je vous rappelle que notre mandat sera marqué par une politique d'investissement. Notre leitmotiv est de doter notre Commune d'installations modernes pour faire face aux attentes des Dougeois. La plupart sont issus de nos visites sur le terrain et nos rencontres avec les acteurs locaux. »

2021- Quelques exemples de réalisations à venir

- Extension du Parking de la gare
- Extension de la Salle Briquet 2021-2023 + achats des terrains
- Achat du Bâtiment « les 3 blasons » avec l'objectif affiché de
 - Doter les services techniques d'un espace digne
 - Créer l'épicerie solidaire
 - D'aménager une maison des jeunes et centre ados
 - De créer un logement d'urgence
- Entretien des bâtiments communaux et de la voirie
- Plan de circulation de la ville
- Quid du devenir du bâtiment Oduin rue Félix Faure
- Déploiement des caméras de vidéo surveillance
- Réalisation de l'espace multi accueil avec repas à la Halte-garderie
- Réflexion et études sur le pôle de la restauration scolaire et garderie

Avec une recherche systématique en amont de subventions ET SANS AUGMENTATION D'IMPÔT

Monsieur le Maire : « S'agissant de la construction de la nouvelle salle de sports, le choix de l'architecte sera prochainement notifié et nous l'inviterons au prochain Conseil Municipal pour la présentation de cette future réalisation. Pour votre information, j'ai envoyé ce jour un courrier de relance à Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, n'ayant pas eu de réponse à mon courrier de Janvier dernier lui demandant une rencontre afin de faire le point sur les projets qui impactent la Commune à savoir l'extension de la salle Briquet ainsi que la construction d'un dojo et le terrain multisports au Collège Anne Frank, sans oublier le restaurant scolaire pour lequel le Département nous réclame toujours la somme de 86 000 euros. »

Monsieur Bernard MARTIN : « Dans vos propos, Monsieur le Maire, vous parlez de maîtriser les dépenses, de former le personnel et de favoriser le recrutement en interne. Cependant, à la lecture du budget, je constate que le Compte « Annonces et insertions » passe de 8 000 à 20 000 €, le Compte « Formation » de 15 000 à 7 000 € et le compte « Fêtes et cérémonies » de 60 000 à 70 000 €. Et pour finir, la subvention allouée au CCAS qui était de 100 000 € en 2020, n'est que de 50 000 € en 2021, alors qu'en cette période contrainte et difficile les besoins des familles en difficulté doivent être plus conséquents. Vous allez, Monsieur le Maire, à contre sens de votre ligne budgétaire. »

Madame Stéphanie BARLET : « Les prévisions budgétaires inscrites en section de fonctionnement sont affectées du résultat de fin d'exercice. Tout ne sera donc pas dépensé. S'agissant de la subvention du CCAS, nous avons effectivement décidé d'utiliser l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 qui se chiffre à plus de 41 000 €, au lieu de laisser dormir l'argent sur le compte. A cause de la crise sanitaire beaucoup de choses n'ont pu être réalisées et on espère qu'à partir de septembre/octobre on pourra répartir. En cas de besoin, une décision modificative sera prise pour abonder les comptes du CCAS.

Nous sommes évidemment proches et à l'écoute de nos aînés. La solidarité et la fraternité sont les maîtres mots. »

Monsieur Bernard MARTIN : « Organiser des manifestations c'est bien mais il faut aussi penser aux aides et au soutien à apporter aux personnes les plus vulnérables. »

Monsieur le Maire : « Je précise que beaucoup de formations ont été annulées à cause de la crise sanitaire. S'agissant des animations, nous avons prévu d'organiser le Festival de Dourges et les feux de la St Jean, Fête champêtre et feu d'artifice, Clôture « musée du cirque », Journées du patrimoine, Salon de l'emploi, Halloween, Fête du Théâtre, Foire aux disques, Marché de Noël les 3, 4 et 5 décembre.

Cela reste sous réserve de l'évolution de la pandémie. Nous avons déjà annulé le salon de la bière et les parcours du cœur. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Notre groupe votera contre ce budget face à la baisse drastique des dotations allouées aux écoles. Nos écoliers méritent mieux que ça. »

Le Budget Primitif 2021 est adopté par 24 Voix Pour et 5 Voix Contre.

14 - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME /CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS

Madame Stéphanie BARLET : « Considérant la nécessité d'envisager la programmation pluriannuelle des investissements relatifs aux travaux de construction d'une nouvelle salle de sports, estimés à 5 612 600 € TTC,

Il est proposé d'ouvrir une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour 2021 :

N°AP	LIBELLE	MONTANT ESTIME DE L'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 2021-1	Construction d'une salle de sports	5 612 600,00	216 500,00	3 740 000,00	1 656 100,00

Monsieur le Maire précise que le montant estimé de l'Autorisation de Programme correspond au coût des travaux et des études.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Il me semble que cette somme ne prend pas en charge les parkings ? Ils sont compris ? »

Monsieur le Maire : « Dans l'appel d'offres, il est prévu 25 places de parking. Le projet ne prévoit pas de places supplémentaires. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Vous avez bien conscience que la rue Hoche sera toujours très engorgée dès qu'une manifestation sportive ou autre aura lieu sur le site Briquet ».

Monsieur le Maire : « En complément des parkings existants, il conviendra d'utiliser ceux de la rue Salengro et de la Gare ».

Monsieur Antoine GIBOIRE : « L'architecte ayant été sélectionné, par le jury, pouvez-vous me dire si son projet est le plus cher ? »

Monsieur le Maire : « Pour le moment c'est un montant estimé qui sera réajusté lors du marché de travaux. Je peux juste vous dire que ce n'est pas le projet le plus élevé. »

Madame Laura LEWILLE : « Avez-vous pris en considération les variations de prix consécutives à la hausse des prix des matériaux ? Vous pourriez avoir de mauvaises surprises. »

Monsieur le Maire : « Dans les appels d'offres, les tarifs présentés sont parfois un peu surévalués et en procédure d'appel d'offres on fait jouer la concurrence. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'ouverture de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement relatifs aux travaux de construction de la nouvelle salle de sports.

15 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2021 -

Monsieur le Maire : « Lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 Juillet dernier, je vous signalais que les critères d'attribution des subventions, datant de 2004, seraient réexaminés.

Depuis 17 ans, les critères n'ont pas évolué. Nous avons eu le courage politique de s'y atteler. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Nous sommes allés à la rencontre des différentes associations et nous avons travaillé sur un nouveau barème de calcul, car jusqu'à présent il n'y avait pas de logique de calcul apparente dans l'attribution des subventions qui étaient accordées de manière tout à fait arbitraire selon la demande formulée par l'Association.

Toutefois, il ne fallait pas s'éloigner du budget global qui était alloué aux Associations jusqu'alors.

Lors de la Commission « Vie Associative & Sportive » du 24 Février 2021, il a été proposé une nouvelle répartition de subvention dont le fil conducteur est le nombre d'adhérents affiliés à l'Association, avec un tarif par adhérent ainsi qu'il suit :

- Pour les Associations Sportives :

De 0 à 50 adhérents : 10 €

De 50 à 100 adhérents : 20 €

De 100 à 200 adhérents : 30 €

De 200 à 300 adhérents : 40 €

Un bonus supplémentaire de 10 € par adhérent sera attribué si au moins 25 % des inscrits ont moins de 18 ans.

Un bonus supplémentaire de 20 € par adhérent sera attribué si au moins 50 % des inscrits ont moins de 18 ans.

Un forfait de 250 € sera alloué si dans l'année, le Club présente un champion ou une montée de l'équipe au niveau régional.

Un forfait de 500 € sera alloué si dans l'année, le Club présente un champion ou une montée de l'équipe au niveau national ou international.

Monsieur le Maire : « Nous avons voulu privilégier la jeunesse et récompenser les champions. Il s'agit bien entendu d'un seul forfait à l'année et non pas un forfait à chaque champion. »

- Pour les Associations de Loisirs :

De 0 à 50 adhérents : 200 €

De 50 à 100 adhérents : 400 € »

Monsieur le Maire : « J'ai rencontré, par vidéo conférence, les présidents d'Associations pour leur expliquer le nouveau mode de calcul. Le dialogue est un mot clé au sein de notre groupe.

Cette refonte a été majoritairement validée par les Associations.

Nous verserons dans un premier temps 50 % de la subvention dès le vote du budget et dans un second temps l'autre moitié sur la demande de l'Association en analysant la synthèse bancaire au 31 Décembre 2020. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Pour les Associations qui n'ont pas déposées leur dossier de demande de subvention, un ou deux rappels seront faits par la Commune, mais pas au-delà. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Vous avez augmenté de manière conséquente certains clubs sportifs, et, bien entendu, nous ne sommes pas contre mais nous comprenons mal les différences de traitement entre les diverses associations. Bien sûr, dans la globalité, vous demeurez à budget constant, mais vous appliquez le principe des vases communicants. Si certaines associations voient leur subvention substantiellement augmenter, d'autres, par contre n'ont qu'à déplorer la baisse drastique que vous leur appliquez. Et vous savez que pour ces petites associations, qui, au demeurant, ne rassemblent que des Dourgeoises et des Dourgeois, la subvention de la Municipalité est importante. Nous ne pouvons pas accepter cela ! C'est bien la somme de toutes les associations, grandes et petites, qui font la richesse du « vivre ensemble » dans une commune. Cette partialité, non affichée, sous couvert d'un règlement fantaisiste, est quand même défavorable à 12 de nos associations dourgeoises, implantées sur Dourges depuis de nombreuses années.

Je pense notamment à l'Harmonie Municipale qui accompagne les défilés organisés sur la Commune. L'Association doit rémunérer les professeurs de musique et payer 6 000 € à l'Urssaf. Mieux vaut pour un enfant de faire du sport que de la musique !

Et encore, je ne comptabilise pas celles qui, je suppose, n'ont pas rendu leur bilan annuel et ne se voient attribuer aucune somme pour le moment.

C'est pour ces raisons que nous voterons contre cette répartition des subventions. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Vous en 2015, vous avez augmenté la subvention de l'harmonie de 6 000 € et ce sur quels critères ? »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « On a créé une école de musique, n'est-ce pas suffisant ? »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Vous pinailler sur des sujets inintéressants. Vous connaissiez sans doute des personnes de cette association. Par ailleurs, vous avez créé deux clubs de Judo. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Je les ai rencontrés pour essayer de rassembler ces deux clubs mais aucun terrain d'entente n'a été trouvé. »

Monsieur Frédéric COGET : « Et je me souviens, vous nous avez même fait voter dans votre bureau. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Oui, parce qu'il n'y avait pas d'assemblées générales. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Vous avez créé tout en doublon. Même chose pour les clubs de danse. »

Monsieur Bernard MARTIN : « Il y a bien deux clubs de théâtre. »

Madame Laura LEWILLE : « Lors de la réunion de la Commission, j'ai demandé si, dans le cadre de l'attribution des bonus, une différence sera effectuée en fonction de la ville de résidence de l'adhérent, Dourgeois ou non. On m'a répondu qu'aucune distinction ne sera faite. C'est bien dommage de ne pas en avoir tenu compte. »

Monsieur le Maire : « Personne n'a jamais osé retravailler les critères d'attribution des subventions : Nous on a osé et une règle commune a été trouvée. Lors de notre prise de fonctions, il

n'y avait aucune règle pour l'attribution des subventions. Des montants différents et sans savoir pourquoi. Nous avons décidé d'être impartial en appliquant la même règle de calcul pour tous. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : *« Il fallait rester dans l'enveloppe budgétaire et je vous le répète, je ne suis pas contre les augmentations de subventions de certaines associations mais je constate que certaines d'entre elles se trouvent lésées dont quelques petites associations qui sont malgré tout actives sur la Commune depuis de nombreuses années. »*

Monsieur Jimmy SLEZAK : *« Moi j'aimerais m'exprimer en tant que Président d'association. On vit une période difficile très difficile, et on est là en train de se battre pour des queues de cerises je vous le dis franchement ouvertement. Il y a aussi le Futsal qui a perdu énormément aussi, on ne peut pas dire le contraire. J'ai discuté avec eux, on est solidaire. On leur propose le terrain, nous allons trouver des solutions pour les aider. Donc se battre pour ça, défendre une association plutôt qu'une autre, et moi je suis des 2 côtés dans le sport et l'animation. Pour les clubs de pétanque, lorsqu'on est affilié à une fédération cela revient beaucoup plus cher, et sauf erreur de ma part il y a un club de loisirs, il faut prendre en compte ces éléments. Effectivement on a un avantage pour le foot avec 280 licenciés et bénéficier de la meilleure dotation, c'est top ! Seulement il y a beaucoup d'enfants, il faut des éducateurs (1 pour 6 enfants) et tout ce qu'il y a autour à prendre en compte. Moi je suis là, si demain je pouvais donner 50 000 € à chaque association, on le ferait. Mais il y a un moment je pense aussi que toutes les associations doivent se rassembler, s'entraider et le problème c'est ce qu'on ne le fait pas. »*

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : *« Pourquoi toutes les associations n'auraient elles pas droit à 40 € par adhérent ? »*

Monsieur Jimmy SLEZAK : *« Mais Madame DUBOIS avec un enfant de 6 ou 9 ans on ne peut pas faire la même approche qu'avec un adulte. Il y a un moment il faut être réaliste, un adulte à la pétanque est autonome, un enfant de 6 ans qui arrive au foot, il faut l'aider à s'habiller, il faut lui expliquer le football, il y a énormément à faire avec un enfant. Il faut bien prendre en compte l'utilité de chaque association. »*

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : *« Je suis d'accord avec vous mais il y a un moment il faut mettre des règles et trouver des solutions. »*

Monsieur le Maire : *« Nous avons promis d'accompagner le Futsal et nous le ferons car ils n'ont que 27 adhérents et ne bénéficient plus de la Salle du Collège. Leur demande de subvention exceptionnelle sera donc examinée. On continuera de les accompagner jusqu'à ce qu'ils disposent de créneaux et d'une salle. »*

La proposition est adoptée par 21 Voix Pour et 5 Contre.

Messieurs Frédéric COGET, Jimmy SLEZAK et Madame Peggy MIJUN ayant des fonctions de direction au sein d'associations, ne prennent pas part au vote.

16 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle au Futsal Club Dougeois à hauteur de 1 250 € dès le vote du budget afin de compenser les frais de déplacements engendrés par les matchs à l'extérieur et 1 250 € en septembre si besoin uniquement.

Il informe s'être entretenu par téléphone avec le Président du club qui préférerait disposer d'un créneau de salle et recevoir une subvention moindre.

Monsieur Le Maire annonce qu'un accord a été obtenu avec une commune voisine pour la mise à disposition d'une salle.

Monsieur le Maire propose ensuite d'accorder une subvention exceptionnelle au Don du Sang bénévole de Dourges à hauteur de 200 € pour permettre la remise de lots aux donateurs de sang afin de les fidéliser car en cette période de crise sanitaire les réserves de sang sont trop faibles.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) -TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2022 -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour 2020, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation en France est de + 0,0% (source INSEE).

Les tarifs maximaux de taxe locale n'évoluent pas en 2022, ils restent identiques à ceux de l'année précédente.

Monsieur le Maire propose de fixer, pour l'année 2022, les tarifs maximaux de taxe locale.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

18 - CENTRE DE LOISIRS 3/12 ANS - AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION DES PARENTS -

Madame Peggy MIJUN expose à l'Assemblée que lors de sa réunion du 13 Avril 2016, le Conseil Municipal a fixé la participation des parents aux Centres de Loisirs (Petites Vacances – JUILLET et AOUT) selon le Quotient familial C.A.F. à compter du 1^{er} Juillet 2016 :

- **BAREME 1** : 7,00 € par jour et par enfant
(QF ≤ 617 €)

- **BAREME 2** : 7,50 € par jour et par enfant
(QF > 617 €)

Par délibération en date du 27 Juillet 2020, le tarif de la restauration scolaire étant passé de 3,20 € à 3,00 € pour un enfant, à compter du 01 Septembre 2020, elle propose d'ajuster en conséquence le montant de la participation des parents comme suit, soit une réduction de 0,20 € par jour :

- **Centres JUILLET et AOUT et Centres Petites Vacances :**

- **BAREME 1** : 6,80 € par jour et par enfant

- **BAREME 2** : 7,30 € par jour et par enfant

La proposition est adoptée à l'unanimité.

19 - CENTRES DE LOISIRS «PETITES VACANCES» 2021 - AJUSTEMENT DE LA TARIFICATION -

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'Assemblée qu'une délibération a été prise le 04 Novembre 2020 afin de fixer les modalités d'organisation des Centres de Loisirs « Petites Vacances » pour 2021. Compte tenu de la modification de la participation parentale aux Centres de Loisirs, il convient d'ajuster la tarification des Centres de Loisirs pour les vacances de Toussaint et Noël 2021.

VACANCES DE TOUSSAINT 2021 (du 18 au 22 Octobre 2021 et du 25 au 19 Octobre 2021)

1^{ère} semaine et 2^{ème} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 68,00 €

BAREME 2 : 73,00 €

VACANCES DE NOEL 2021 (du 20 au 24 Décembre 2021 et du 27 au 31 Décembre 2021)

1^{ère} semaine et 2^{ème} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 68,00 €

BAREME 2 : 73,00 €

Pour les enfants venant de l'extérieur et non scolarisés dans une école ourgeoise : les tarifs sont doublés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20 - RESTAURATION SCOLAIRE - APPLICATION D'UN TARIF POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES -

Madame Stéphanie BARLET rappelle à l'Assemblée que les tarifs de la Cantine scolaire, par repas, en vigueur depuis le 01 Septembre 2020 sont :

- Pour un enfant : 3,00 €
- Pour le 2^{ème} enfant : 2,80 €
- Pour le 3^{ème} enfant : 2,60 €
- Pour le 4^{ème} enfant : 2,45 €

Elle propose d'instaurer un tarif pour les enfants venant des communes extérieures de Ourges comme suit :

- Pour un enfant : 4,00 €
- Pour le 2^{ème} enfant : 3,80 €
- Pour le 3^{ème} enfant : 3,60 €
- Pour le 4^{ème} enfant : 3,45 €

Madame Laura LEWILLE : « Je suis étonnée car pour les Centres de Loisirs cela représente une économie d'un euro par semaine pour les familles, ce qui est conséquent et ici c'est un euro de plus par repas. Pour les centres de loisirs, les tarifs sont les mêmes pour les Ourgeois et les extérieurs. Lors de la commission Sports, en réponse à une de mes interrogations, on m'a dit : « un sportif c'est un sportif ». Alors je dis un enfant c'est un enfant. Je trouve cela excessif d'autant que les dérogations présentées en bonne et due forme sont acceptées, sans oublier les enfants de la classe ULIS positionnés par l'Education Nationale et dont les parents doivent faire face régulièrement à des problèmes de recouvrement de factures. »

Madame Mildred WERQUIN : « Je m'étonne de votre raccourci, c'est intolérable ! Ce n'est pas parce qu'il y a des enfants porteurs de handicap dans un foyer, que ce même foyer doit

faire face à des difficultés financières. Etant moi-même touchée par un enfant en situation de handicap, je trouve ces propos scandaleux. »

Madame Laura LEWILLE : *« Désolée, ce n'est pas ce que je voulais dire. C'est un malentendu. »*

Monsieur le Maire : *« S'agissant des centres de loisirs, les tarifs ne sont pas les mêmes pour tous. Pour les enfants venant de l'extérieur et non scolarisés dans une école dourgeoise, les tarifs sont doublés. Nous avons fait le choix d'augmenter le prix du repas d'un euro pour les enfants venant des communes extérieures car cela se pratique dans la plupart des communes avec un tarif beaucoup plus élevé que celui proposé et ce sont les impôts des Dourgeois. »*

Madame Laura LEWILLE : *« Les impôts des Dourgeois participent aussi aux subventions des Associations. »*

Madame Stéphanie BARLET : *« Pour avoir fait un sondage auprès des Communes de l'agglomération, je confirme que les tarifs appliqués pour les extérieurs sont élevés et parfois même doublés. Nous avons fait le choix de donner la priorité aux Dourgeois. »*

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : *« A Ferry, nous avons une classe ULIS et aucun enfant n'a choisi d'y être. Ces enfants doivent manger à la cantine et beaucoup ont une dérogation, comme par exemple des parents travaillant à Dourges. »*

Monsieur le Maire : *« Nos enfants payent aussi des tarifs différents quand ils vont dans une commune extérieure. Un repas à 4 € c'est abordable. »*

La proposition est adoptée par 23 Voix Pour, 5 Contre et 1 Abstention.

21 - DOTATIONS SCOLAIRES AUX ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE LA COMMUNE

Madame Stéphanie BARLET rappelle à l'Assemblée que la Commune participe aux frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles selon le barème suivant :

- 45,73 € par enfant des écoles maternelles
- 57,16 € par enfant des écoles primaires

Ce forfait reprend les dépenses de fournitures scolaires, de papier, de cartouches d'imprimantes, de timbres postaux, de téléphonie ainsi que les frais inhérents au voyage annuel de l'école.

Elle informe que la Commune a passé en 2021 un marché de téléphonie, reprenant les abonnements et consommations téléphoniques et internet de l'ensemble des bâtiments communaux. Les dépenses de ces différents sites feront l'objet d'une facturation globale. Ainsi, la Commune reprendra à sa charge les dépenses de téléphonie de chacune des écoles.

Au vu de ces éléments et dans le cadre du travail d'optimisation des dépenses de la Commune, elle propose d'ajuster en conséquence le forfait attribué aux écoles ainsi qu'il suit :

- 40,00 € par enfant des écoles maternelles
- 50,00 € par enfant des écoles primaires

Elle précise que le montant alloué annuellement à la classe ULIS de l'école Ferry, à hauteur de 300 €, reste inchangé.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « J'ai fait un calcul pour l'école Ferry. En fonction du nombre d'enfants scolarisés, cela représenterait une baisse de la dotation scolaire de 1 700 €/ an. Je doute que l'école ait un budget téléphonie de 1 700 €. »

Madame Stéphanie BARLET : « Je précise que l'on travaille sur une optimisation de toutes les dépenses de la Commune et non pas seulement celles des écoles. J'ai expliqué en Conseil d'école qu'il s'agit d'une baisse substantielle et non drastique. En contrepartie, la Commune prendra à sa charge les frais de téléphonie et d'internet. Pour 2022, on va travailler sur un marché de transports scolaires. On étudie toutes les pistes pour réduire les coûts. De même, la municipalité est engagée dans un partenariat Marie/Ecoles. Ainsi, elle participe aux projets pédagogiques des écoles :

- remplacement des ordi portables des directrices (3 déjà achetés et le dernier dès le vote du budget)

- remplacement du mobilier de la classe ULIS et achat de 10 chaises pour une autre classe de Ferry

- achat de carrés potagers pour les 2 écoles maternelles

Nous avons une autre façon de travailler. Les écoles en sortiront grandies et elles ne sont pas en danger. On reste dans le top 3 des Communes qui allouent le plus de crédits aux écoles. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Lorsque j'étais en poste, j'ai pu échanger avec la Directrice de l'école Ferry sur le changement du mobilier de la classe ULIS. Elle a préféré changer le mobilier des autres classes plutôt que la classe ULIS car ces enfants sont souvent répartis dans plusieurs classes. Par ailleurs, il y a 2 ans nous avons entrepris d'installer des tableaux interactifs avec tablettes dans les écoles primaires et j'espère que vous allez continuer dans cette dynamique. Les Directrices doivent donc acheter des livres numériques et des logiciels pour être en phase avec les directives de l'Education Nationale. Elles se demandent comment elles vont faire avec un budget qui sera revu à la baisse. Elles seront peut-être ainsi amenées à faire une liste de fournitures scolaires aux parents. »

Monsieur le Maire : « Vous noircissez le tableau ! Puisque je vous répète que les écoles n'auront plus à supporter les frais internet et téléphone. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Non, Monsieur le Maire. Votre travail d'optimisation ne doit pas se faire sur le dos des enfants. »

Madame Stéphanie BARLET : « Vous comme moi sommes très attachés aux écoles. »

Madame Laura LEWILLE : « Je désapprouve totalement ce choix. Le bassin minier est un territoire en difficulté et la scolarité des enfants est capitale les premières années pour leur assurer un avenir serein. C'est la raison pour laquelle je trouve inacceptable de toucher à la dotation des écoles. »

Monsieur le Maire : « Le montant de la dotation sera revue à la baisse mais la municipalité va continuer d'accompagner les écoles comme vient de l'expliquer Madame Stéphanie BARLET. Je voudrais tout de même ajouter que la Commune de Dourges reste très attractive et que la qualité de nos écoles y est certainement pour quelque chose. »

Monsieur Bernard MARTIN : « Il aurait été plus judicieux d'attendre l'aboutissement de votre partenariat avec les écoles pour pouvoir constater le montant épargné et ainsi calculer le

montant de la baisse des dotations à opérer. Le passage de la délibération en Conseil Municipal aurait pu être effectué plus tard. Vous mettez la charrue avant les bœufs. »

Madame Stéphanie BARLET : « Notre partenariat avec les écoles est bien engagé et va se poursuivre tout au long du mandat. Nous allons travailler autrement. Je confirme qu'à Dourges nous avons un enseignement de qualité et on se bat pour éviter des fermetures de classes. Tout le monde doit faire des efforts. »

Monsieur Bernard MARTIN : « C'est tout de même 14 % en moins. »

Monsieur le Maire : « 14 % ce n'est pas vrai, car avec la suppression des frais de téléphonie et internet, le % sera moindre. »

Madame Laura LEWILLE : « Cette baisse des dotations ne doit pas entraîner une ingérence sur les choix pédagogiques des professeurs. »

Madame Stéphanie BARLET : « Jamais on ne fera d'ingérence. Les Directrices des écoles nous soumettent des idées et on fait tout notre possible pour les aider. Tout récemment nous avons d'ailleurs échangé avec une Directrice sur un projet intergénérationnel. »

La proposition est adoptée par 24 Voix Pour et 5 Contre.

22 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les caractéristiques de l'appel à projets de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021, notamment les catégories d'opérations éligibles.

Il propose de constituer un dossier de demande de subvention pour les travaux de restructuration et de mise aux normes de la Halte-Garderie

La proposition est adoptée à l'unanimité.

23 - RÉGIE COMMUNALE N° 63 « TAXE FUNÉRAIRES » - CLÔTURE -

Monsieur le Maire explique que l'article 121 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 a supprimé les taxes communales sur les opérations funéraires.

Il convient donc de clôturer à compter du 01 Mai 2021 la régie de recette N° 63 instituée pour l'encaissement des taxes funéraires.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

24 - PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET PREVOYANCE - MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a souhaité améliorer la protection sociale complémentaire prévoyance des agents municipaux en adhérant à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais par délibération en date du 29 novembre 2018.

Le montant de la participation employeur avait été fixé à 1 euro brut par agent adhérent et par mois.

Il propose à l'Assemblée de fixer la participation employeur à 2 euros bruts par agent adhérent et par mois, à compter du 01 Mai 2021.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

25 - CENTRE DE LOISIRS « JUILLET - AOÛT 2021 » - ENFANTS DE 3 A 12 ANS -

Madame Peggy MIJUIN expose à l'Assemblée l'organisation des deux Centres de Loisirs en Juillet et Août 2021 :

1^{ère} session : Du LUNDI 12 AU VENDREDI 30 JUILLET 2021

- FONCTIONNEMENT : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

Le centre ne fonctionnera pas **le mercredi 14 juillet 2021.**

- IMPLANTATION :

- Moins de 6 ans : Ecole maternelle Bruno.
- Plus de 6 ans : Ecole primaire Bruno.

2^{ème} session : Du LUNDI 2 AU VENDREDI 27 AOÛT 2021

- FONCTIONNEMENT : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

- IMPLANTATION :

- Moins de 6 ans : Ecole maternelle Bruno.
- Plus de 6 ans : Ecole primaire Bruno.

Selon la tarification suivante :

1^{ère} session (Juillet)

1^{ère} SEMAINE

Barème 1 : 27,20 €

Barème 2 : 29,20 €

2^{ème} et 3^{ème} SEMAINE

Barème 1 : 34,00 €

Barème 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

Barème 1 : 95,20 €

Barème 2 : 102,20 €

2^{ème} session (Août)

1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} SEMAINE

Barème 1 : 34,00 €

Barème 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

Barème 1 : 136,00 €

Barème 2 : 146,00 €

Pour les enfants venant de l'extérieur et non scolarisés dans une école dougeoise : les tarifs sont doublés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

26 - CENTRE DE LOISIRS « ADOS ÉTÉ » 2021

Madame Peggy MIJUIN expose à l'Assemblée l'organisation d'un Centre Ados pour l'été 2021 :

1^{ère} session : Du LUNDI 12 AU VENDREDI 30 JUILLET 2021

- FONCTIONNEMENT : Du lundi au vendredi. De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le centre ne fonctionnera pas **le mercredi 14 juillet 2021.**

- IMPLANTATION : Salle polyvalente « Les Palombes ».
Adolescents de 12 à 17 ans.

2^{ème} session : Du LUNDI 2 AU VENDREDI 27 AOÛT 2021

- FONCTIONNEMENT : Du lundi au vendredi
De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- IMPLANTATION : Salle polyvalente « Les Palombes »
Adolescents de 12 à 17 ans

Selon la tarification suivante :

Pour une semaine sans camping :

- Barème 1 (QF ≤ 617 €) : 13.00€ par semaine
- Barème 2 (QF > 617 €) : 14.00€ par semaine

Pour une semaine camping :

- Barème 1 (QF ≤ 617 €) : 38.00€ par semaine
- Barème 2 (QF > 617 €) : 42.00€ par semaine

La proposition est adoptée à l'unanimité.

27 - COLONIES ETE 2021

Madame Peggy MIJUUN expose à l'Assemblée l'organisation des séjours en colonies de vacances été 2021 avec le prestataire Tootazimut :

1^{er} séjour :

2 programmes au choix selon l'âge à décider lors de l'inscription pour ce séjour (6-17 ans) :

- « **Sport Mountain** », à **Flaine-Altaïr (HAUTE-SAVOIE)** – 6 - 13 ans

Du 07 au 18 juillet 2021 (12 jours)

Séjour + transport autocar au départ de Dourges **850,00 €/enfant**

- « **O Viv' Aventures** », à **Flaine-Altaïr (HAUTE-SAVOIE)** 10 - 17 ans

Du 07 au 18 juillet 2021 (12 jours)

Séjour + transport autocar au départ de Dourges **920,00 €/enfant**

2^{ème} séjour :

- « **Cors'aquatic** », à **Olméto (CORSE DU SUD)** – 10 - 17 ans

Du 16 au 27 août 2021 (12 jours)

Séjour + transport autocar au départ de Dourges **1140,00 €/enfant**

3^{ème} séjour :

- « **Bleu Océan** », à **Saint Jean de Monts (VENDEE)** – 6 - 13 ans

Du 07 au 18 juillet 2021 (12 jours)

Séjour + transport autocar au départ de Dourges **890,00 €/enfant**

Avec la réservation maximum de :

- 17 places pour « Sport Mountain » et « O Viv' Aventure » (HAUTE-SAVOIE) au choix des familles, avec un maximum de 9 places pour le séjour « O Viv' Aventure »
- 18 places pour « Cors' aquatic » (CORSE DU SUD)
- 13 places pour « Bleu Océan » (VENDEE)

Participation des parents à 340,00 € pour « Sport Mountain, à 368,00 € pour « O Viv' Aventure » - HAUTE-SAVOIE, à 456,00€ pour « Cors' aquatic » - CORSE DU SUD, à 356,00€ pour « Bleu Océan » VENDEE avec un taux dégressif de 30,00 € pour le 2^{ème} enfant et de 40,00€ pour le 3^{ème} enfant de la même famille – dont 30,00 € à régler dès l'inscription.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Cela fait bien 48 places en tout. Cependant avec la Caisse d'Allocations Familiales on avait un contrat de 55 places. Pourquoi un delta de 7 places en moins, d'autant plus que le séjour à la neige a été annulé ? »

Madame Peggy MIJUN : « Effectivement, il n'y a pas eu de départ en Février. Nous avons un budget à tenir et le prix des séjours est en constante augmentation. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Il fallait choisir des séjours moins onéreux et faire partir 55 enfants. Il me semble qu'à la commission il avait été évoqué un quota de 50 enfants. »

Madame Peggy MIJUN : « Non, c'est 48 enfants. »

La proposition est adoptée par 24 Voix Pour et 5 Abstentions.

28 - MODIFICATION DES CENTRES DE LOISIRS VACANCES DE PRINTEMPS 2021

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'Assemblée que l'organisation des Centres de Loisirs « Petites Vacances 2021 » pour les enfants de 3 à 12 ans et les Ados a été acté par délibérations du 04 Novembre 2020.

Elle expose qu'en conformité avec les mesures annoncées par le Président de la République le 31 Mars 2021 afin de freiner la propagation du virus et de protéger les personnes les plus vulnérables, l'accueil des enfants dans les établissements scolaires et les établissements d'accueil de jeunes enfants est suspendu à compter du mardi 6 avril 2021 et ce jusqu'au lundi 26 avril 2021.

Toutefois, dans chaque département, une solution d'accueil est mise en place pour les enfants des professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie afin qu'ils puissent continuer de travailler. Ainsi, les établissements scolaires et établissements d'accueil de jeunes enfants ont la possibilité de maintenir leur activité à condition d'accueillir exclusivement les enfants des personnels dont la liste a été transmise par le Préfet en date du 02 Avril 2021.

Il convient donc de modifier les dates des Centres de Loisirs des Vacances de Printemps 2021 pour les enfants de 3 à 16 ans dont les deux parents sont des professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie à l'exception des familles monoparentales ou si le deuxième parent est dans l'impossibilité de télétravailler (avec justificatifs).

Elle propose l'organisation des Centres de Loisirs Vacances de Printemps 2021 comme suit :

VACANCES DE PRINTEMPS (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 12 avril au vendredi 16 avril 2021

Et du lundi 19 avril au vendredi 23 avril 2021

Selon le tarif suivant :

VACANCES DE PRINTEMPS 2021

1^{ère} semaine et 2^{ème} semaine

BAREME 1 : 19,00 €

BAREME 2 : 21,50 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 38,00 €

BAREME 2 : 43,00 €

Pour les enfants venant de l'extérieur et non scolarisés dans une école dourgeoise : les tarifs sont doublés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

29 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS » « EXTRASCOLAIRE »

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'Assemblée, que dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. L'accueil de loisirs extrascolaires est celui qui se déroule pendant les vacances scolaires. Dans ce cadre une Convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Accueil de Loisirs - Extrascolaire » avait été signée entre la Commune de Dourges et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la période du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2020.

Le renouvellement de ladite convention est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pour la période du 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

30 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS » « ACCUEIL ADOLESCENT »

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'Assemblée, que dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. Dans ce cadre une Convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Accueil de Loisirs - Accueil Adolescent » avait été signée entre la Commune de Dourges et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2020.

Le renouvellement de ladite convention est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pour la période du 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

31 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS » « PERISCOLAIRE »

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'Assemblée, que l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais. Dans ce cadre une Convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Accueil de Loisirs - Péri-scolaire » avait été signée entre la Commune de Dourges et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la période du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2020.

Le renouvellement de ladite convention est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pour la période du 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

32 - CRÉATION DE JARDINS PARTAGÉS - CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION ENTRE LA COMMUNE ET LE BÉNÉFICIAIRE

Monsieur Jérôme CANIPET expose à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré AN 1673 « La Marie Madeleine » accessible par la rue Lemaître dont une partie sera divisée en 10 parcelles de 20 m² chacune, destinées à des jardins partagés.

La création de jardins partagés sur ce site offrira la possibilité à des personnes qui ne disposent pas de terrain, de cultiver et d'entretenir une parcelle de terre à des fins personnelles, à l'exclusion de toute finalité commerciale.

Il est précisé que la priorité sera donnée aux personnes résidant en appartement ou ne disposant pas de jardin.

Cette démarche solidaire s'inscrit pleinement dans l'action engagée par la Commune en développant les moments de convivialité et de partage dans le respect de l'environnement.

En contrepartie d'une mise à disposition gratuite d'un terrain, les jardiniers désignés seront tenus à un certain nombre d'obligations formalisées par la signature d'une Convention d'occupation et d'utilisation entre la Commune et le bénéficiaire.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : *« C'est très bien, mais il y a des propriétaires de garages sur cette parcelle et ils disposent d'une clé du portail en permettant l'accès, et qui d'ailleurs n'est pas toujours fermé. La clé du portail sera également donnée aux utilisateurs des jardins ? »*

Monsieur le Maire : *« Il a été décidé d'installer une serrure à codes pour éviter tout désagrément. De plus, le garage qui appartient à la Ville sera mis à disposition des locataires pour le stockage de leurs outils de jardinage. Il a été décidé que la première parcelle soit affectée aux bénévoles du CCAS et la seconde sera réservée aux éventuelles personnes à mobilité réduite. »*

Monsieur Bernard MARTIN : *« Pour les personnes résidant en appartement, auront-ils un chalet pour entreposer leurs outils ? »*

Monsieur le Maire : *« Comme je viens de le dire, elles pourront stocker le matériel dans le garage de la Commune. Une communication sur le projet sera faite cette semaine sur les réseaux de la Ville. »*

La proposition est adoptée par 28 Voix Pour et 1 Abstention.

33 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE RD 161 ET CESSION A LA SAS AGRI UNION BIOENERGIES

Monsieur Laurent THUILLIEZ rappelle à l'Assemblée que par délibération du 11 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie de l'ancienne RD 161 en vue de son classement dans le domaine privé communal, et d'autre part, le lancement d'une enquête publique préalable à ce déclassement du domaine public.

La désaffectation a été portée à la connaissance des administrés par l'affichage sur site et en mairie le 18 septembre 2020 de l'avis d'enquête publique. Cette dernière s'est déroulée du 05 au 19

octobre inclus en application des dispositions du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le public et l'administration.

Au terme de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur désigné par arrêté en date du 15 septembre 2020 a émis, dans son rapport d'enquête et ses conclusions, un avis favorable au projet de désaffectation, du déclassement ainsi que de l'aliénation d'une partie des délaissés (4 491 m²) de l'ancienne Route Départementale n° 161 sur le territoire de la commune de DOURGES.

Il est donc désormais possible de constater la désaffectation, d'acter son déclassement du domaine public et son classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Le Service des Domaines a estimé un prix de cession à 6 € HT le m², excluant les surcoûts éventuels liés à la présence d'amiante ou de toute autre pollution. Lors de la visite du site, il a été constaté la présence de dépôts sauvages contenant des débris amiantés, dans les deux fossés le long de ladite voie. Un devis de retrait des déchets a été établi à la demande de la SAS AGRI UNION BIOENERGIES pour un montant de 42 955,39 € TTC. Après négociation avec l'acquéreur, il a été convenu que les frais de retrait des dépôts sauvages soient pris en charge par la SAS AGRI UNION BIOENERGIES et que la Commune cède la parcelle concernée à 2 € HT le m².

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Si je comprends bien les 2 € du m² c'est pour compenser la facture relative au retrait des déchets ?* »

Monsieur Laurent THUILLIEZ : « *Oui, tout à fait.* »

Monsieur le Maire : « *On évite ainsi plus de 42 000 € de frais.* »

La proposition est adoptée par 27 voix Pour et 2 Abstentions.

34 - TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'HÉNIN CARVIN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi N° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, a prévu un transfert automatique de la compétence « PLU, cartes communales ou documents d'urbanisme en tenant lieu » aux EPCI au 27 mars 2017 sauf en cas d'une minorité de blocage. Cette minorité de blocage a été atteinte pour le territoire en 2017.

La loi ALUR a prévu une clause de revoyure après les élections municipales de 2020 à savoir au 01 Janvier 2021. La loi n° 2020-1379 du 14 Novembre 2020, dans son article 7, a intégré un report de 6 mois de cette disposition, au regard de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de COVID 19.

La Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin deviendrait donc compétente au 01 Juillet 2021, sauf si une nouvelle minorité de blocage s'exprime au cours du deuxième trimestre 2021 (au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population).

Par conséquent, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce transfert.

Considérant que la Commune est toujours membre du SIVOM des Communes de Courcelles-Lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault, compétent en matière de documents d'urbanisme,

Considérant que depuis 2015, le SIVOM a entamé plusieurs procédures de révision et de modification de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune de Dourges préserve la maîtrise de son cadre de vie et de l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, au même titre que beaucoup de communes.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Nous approuvons tout à fait car la Commune doit rester maître de son territoire.* »

Monsieur le Maire : « *On est d'accord, tant que la loi nous permettra de s'opposer, on le fera.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

35 - Compte Rendu des Commissions

- **Monsieur Laurent THUILLIEZ** rend compte des travaux de la Commission « Travaux et Développement Economique » du 10 Mars 2021.

Il rappelle la demande de Bouygues Telecom relative à l'installation d'une antenne de radiotéléphonie. Le site proposé est le parc des crêtes. La Commune souhaite effectivement que l'emplacement soit en dehors du Centre-Ville. Si aucun accord n'est trouvé, la société a la possibilité de passer par un propriétaire privé sans que la Commune ne puisse s'y opposer.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *C'est pourquoi à l'époque, j'ai demandé son implantation dans le clocher de l'église. Pour l'antenne déjà installée au parc des crêtes, j'avais demandé qu'elle soit à l'intérieur du parc et l'entreprise l'a fait à l'extérieur du parc. Il faudra donc être vigilant.* »

Monsieur Laurent THUILLIEZ : « *Oui, on sera attentif sur ce point. A la demande de Monsieur Jimmy SLEZAK, une communication sera faite aux Dourgeois dès que le projet d'implantation sera acté.* »

- **En l'Absence de Monsieur Pierre DEBEAUMONT, Monsieur Jérôme CANIPET** rend compte des travaux de la Commission « Sécurité - Cadre de Vie » du 02 Avril 2021.

Monsieur le Maire : « *Pour répondre aux problèmes récurrents des dépôts sauvages sur la Commune, des caméras mobiles seront installées à divers endroits, tenus secrets, afin de lutter efficacement contre ces incivilités.* »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « *Monsieur le Maire, je souhaite passer un message : Aujourd'hui le sport est en danger. Je propose que les Associations sportives participent à des journées de présentation de leurs pratiques sportives.* »

Madame Peggy MIJUN : « *Nous avons déjà échangé sur le sujet avec les animateurs des centres de loisirs en leur demandant de privilégier les interventions des associations sportives.* »

Monsieur le Maire : « *Nous avons aussi contacté les Associations culturelles.* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Un compte rendu de la réunion est adressé aux Conseillers Municipaux après contrôle rendu le Lundi 19 Avril 2021 et sous la seule responsabilité du Maire.

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

